

agi d'annuler les nominations que nous avions faites, le ministre du Commerce disait que les membres de la commission devaient être en contact avec le ministère au pouvoir. Je pense autrement. Afin d'assurer aux décisions de ce tribunal, le respect et la confiance des deux pays, il faudrait le reconnaître comme tribunal international, indépendant de l'influence du gouvernement de l'un ou de l'autre pays, et ne devant s'inspirer que des principes de droit et de justice.

Les membres de ce tribunal devraient être nommés à vie et se dévouer entièrement à la tâche importante qu'il implique. Il se peut que les traitements soient trop faibles. Au Gouvernement, alors, d'étudier s'il ne faudrait pas les porter à un chiffre assez haut pour que l'on fût certain d'attacher absolument les commissaires aux travaux de ce tribunal. Si nous prenions cette attitude, le gouvernement américain n'aurait aucune objection à nous imiter. Il peut être soumis à ce tribunal des questions de souveraineté importante, non seulement par rapports aux intérêts des deux pays le long de la frontière, mais des questions de toute nature, qui sont susceptibles de surgir entre les deux pays et qu'il suffirait des mentionner pour faire saisir la haute responsabilité de ce tribunal et toute l'utilité qu'il peut avoir pour assurer la permanence des bons rapports qui règnent aujourd'hui entre nous et nos voisins.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je reconnais, moi aussi, l'importance de ce tribunal, et dans un discours que je prononçais à New-York il n'y a pas bien longtemps, j'ai signalé toute la valeur de l'œuvre qu'il a accompli jusqu'à présent. Il a réglé rapidement et sans bruit nombre de questions épineuses que la diplomatie eût pris beaucoup de temps à résoudre ou qu'elle n'eût pas résolues d'une façon aussi satisfaisante. Les commissaires que nous avons nommés sont deux avocats éminents et un autre compatriote qui, pour ne pas être avocat, a cependant un grand sens légal, et il consacre tout son temps aux travaux de sa charge. Pas un membre de la commission n'a été plus utile que lui depuis qu'il est là. Je ne connais pas aussi bien les commissaires américains, mais je sais que l'un d'entre eux, M. Tawney, leur président, est un avocat très éminent, à la tête de la profession dans l'état d'où il vient, et reconnu partout comme avocat de premier ordre.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'honorable député a dit que les membres canadiens de la commission qui appartiennent au barreau continuent de se livrer à l'exercice de leur profession et ne consacrent pas tout leur temps aux travaux de leur charge. On leur a dit, en les nommant, qu'ils devaient songer plutôt aux travaux de la commission qu'à leur clientèle. Je crois que nous leur avons donné les mêmes instructions que nos prédécesseurs avaient données aux commissaires qu'ils avaient nommés. Je ne l'affirmerai pas, mais je crois me rappeler qu'avant d'écrire à nos titulaires à ce sujet, j'ai examiné la lettre qu'avait adressée aux siens le chef de l'opposition, alors premier ministre, et que j'y ai découvert l'exposé du même principe. Mon honorable ami ne paraissant pas disposé à me croire tout à fait, nous réserverons cet item et je me rafraichirai la mémoire. Je sais bien que je me proposais de suivre le principe établi dans une certaine communication adressée par l'ancien premier ministre à ceux qu'il se proposait de recommander et qu'il a recommandés au gouvernement britannique comme commissaires convenables pour représenter le Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me rappelle surtout avoir fait entendre à M. Barnhill, au cours d'une conversation, qu'il aurait à se consacrer absolument aux travaux de la commission et à venir demeurer à Ottawa. Mon très honorable ami, alors premier ministre, aurait peut-être pensé autrement, mais c'était ma manière de voir, à moi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne l'affirme pas, mais il me semble vraiment que nous avons fait comme nos prédécesseurs. Mon honorable ami l'a dit, et je l'admets moi-même, on ne saurait guère s'attendre qu'un de nos avocats éminents consacre tout son temps à pareille tâche pour 7,000 ou 8,000 dollars. Dans n'importe quelle province, un homme de cette valeur gagne autant et plus que cela. Cette somme représente moins que le traitement des juges de certains tribunaux, et la nomination n'est que temporaire.

Ils n'ont aucune garantie que le traité sera maintenu au delà des dix ou onze années en question et ils ne peuvent pas compter, comme les juges, sur une pension de retraite, même s'ils restent commissaires pendant trente ans.

L'hon. M. GRAHAM: Ils ne sont pas plus à plaindre que les ministres de la couronne.